REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **DES ARDENNES** 

## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	99

Date de la convocation	
11 septembre 2020	

Date d'affichage	
11 septembre 2020	

#### Objet de la Délibération

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA** COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### VOTE:

POUR : 99 CONTRE : 00 **ABSTENTIONS: 00** 

# **DELIBERATION** N° 2020-13

### après dépôt en Sous Préfecture

Le: 28 septembre 2020 et publication ou notification

du 28 septembre 2020

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

### Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 99, Collège

Assainissement non Collectif: 74, Collège Eau Potable 11

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

# ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant, que désormais la Commission d'appels d'offre d'un EPCI doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Sont élus à l'unanimité :

	1.0
Membres titulaires	Membres suppléants qui seront sollicités
	dans l'ordre de la liste
M. CANIVENQ Roland	M. MEIS Michel
M. CHAUMONT Francis	M. NOCTON Thierry
Mme MERCIER Agnès	M. MAILLARD Franck
M. CARRE Joël	Mme DEVER Chantal
M. BESANCON Tony	Mme LELONG Marie-Christine

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020 Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID: 008-240800912-20200918-C202013-DE

peut faire l'obiet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif nois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.